







L'ANNÉE 2024 A RELANCÉ L'INVESTISSEMENT LOCAL, AVEC 42,3 MILLIARDS FCFA ET L'EXÉCUTION DE PROJETS D'ENVERGURE DONT LE MONTANT DEVRAIT EXCÉDER 80,3 MILLIARDS FCFA FIN A SEPTEMBRE 2025



NOTE DE CONJONCTURE DES FINANCES LOCALES DU BENIN

Année 2024

SOMMAIRE



ANNEXES STATISTIQUES

RÉSUMÉ

L'année 2024 est caractérisée par une dynamique économique favorable pour le Bénin, avec un taux de croissance estimé à 6,7%, marquant une progression par rapport à l'année précédente. Simultanément, la maîtrise de l'inflation, mesurée selon les critères de convergence communautaire, se confirme avec un taux de +1,3%. L'analyse des finances publiques de l'Etat révèle un solde budgétaire déficitaire de 392,4 milliards FCFA, traduisant une diminution de 20,7% par rapport à 2023. L'encours de la dette publique atteint 6 960,3 milliards FCFA au 31 décembre 2024, représentant un taux d'endettement de 53,7%.

Un examen des finances des collectivités territoriales met en évidence une contraction de 26,8 % des recettes de fonctionnement en 2024, imputable principalement aux retards dans les transferts des recettes fiscales. Par ailleurs les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation de 5,9 %. Il en résulte une épargne brute de 18% des recettes de fonctionnement, atteignant ainsi son niveau le plus bas des cinq dernières années. Ce constat, conjugué au faible taux de couverture des dépenses réelles de fonctionnement sur des collectivités locales, les fonds propres, suscite des préoccupations quant à leur stabilité financière . Néanmoins, l'année 2024 se distingue par une relance significative des dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 42,3 milliards FCFA, contre 20,9 milliards FCFA en 2023.

Sur la base des restes à réaliser en portefeuille, il est anticipé que des projets d'envergure, représentant un montant supérieur à 80,3 milliards FCFA, seront exécutés d'ici la fin du mois de septembre 2025. A cet effet, des rencontres d'échanges ont été organisées, réunissant ordonnateurs, comptables et contrôleurs financiers, en présence de la CONAFIL, de la DGTCP, de la CSCGC et de la GIZ. Ces initiatives visent à optimiser la performance et l'efficacité dans la gestion des finances publiques et des investissements locaux.

Liste des tableaux

Tableau I-1	: IHPC de 2024	05
Tableau I-2	: Finances publiques de l'Etat en 2024	06
Tableau II	: Contexte de la decentralisation	07
Tableau III-1	: Recettes de fonctionnement du quatrième trimestre 2024	10
Tableau III-2	: Dépenses de fonctionnement du quatrième trimestre 2024	11
Tableau III-3	: Recettes et dépenses d'investissement du quatrième trimestre 2024	11
Tableau III-4	: Situation des RAR et RAP au 31.12.2024	12
Tableau IV-1	: Synthèse de l'exécution de la section fonctionnement	14
Tableau IV-2	: Synthèse des recettes et dépenses agrégées en 2024	17
Tableau IV-3	: 10 meilleures communes en investissement en 2024	19
Tableau IV-4	: Consommation des ressources d'investissement en 2024	20
Tableau V-1	: Faisceaux des principaux ratios de structure	22
Tableau 0-1	: Consommation des ressources d'investissement en 2024 par groupe	
	de communes	27
Tableau 0-2	: Consommation des ressources d'investissement en 2024 par région	
	du pays	28
Tableau 0-3	: Ratios de structure en 2024	30
Tableau 0-4	: Finances par habitant et par commune en 2024	31
Tableau 0-5	: Finances par habitant et par région en 2024	33

Liste des graphiques

Graphique I 1 : Evolution du taux de croissance du Bénin	05
Graphique I 2 : Evolution du taux d'inflation en critère de convergence	06
Graphique IV 1 : Variation annuelle 2024 des composantes des recettes fiscales	15
Graphique IV 2: Variation annuelle 2024 des composantes des recettes non fiscales	16
Graphique IV 3 : Structure des recettes non fiscales par groupe de communes	16
Graphique IV 4 : Allocation des subventions d'investissement par région géographique	17
Graphique IV 5 : Variation annuelle en 2024 du niveau d'investissement par département	18
Graphique IV 6 : Structure des investissements en 2024 pour l'ensemble des communes	.19
Graphique V 1 : Importance des dépenses d'entretien en 2024	21
Graphique V 2 : Finances par habitant des groupes de communes	23
Graphique 0 1 : Niveau d'entretien du patrimoine en 2024 par département	29
Graphique 0 2 : Niveau d'entretien du patrimoine en 2024 par région du pays	.29

Liste des sigles et abréviations

CDL : Contribution au développement local

CONAFIL: Commission nationale des Finances locales

CSCGC : Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes
 CSPEF : Cellule de suivi des Programmes économiques et financiers

DCNSE : Direction de la Comptabilité nationale et des statistiques économiques

DGI : Direction générale des Impôts

DGTCP: Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique

DNCF: Direction nationale du Contrôle financier

Direction de la Production des Comptes publics
 FADEC: Fonds d'Appui au Développement des Communes
 IHPC: Indice harmonisé des Prix à la Consommation

INSTAD : Institut national de la Statistique et de la Démographie

RAP : Restes à payerRAR : Restes à recouvrer

TC: Trésorier communale/Trésorerie communale

TD : Trésorier départemental/Trésorerie Départementale

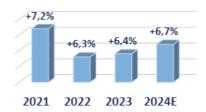
TPS: Taxe professionnelle synthétique

I-ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE DU BENIN

1.1 INDICATEURS MACROÉCONOMIQUES

Au Bénin, le taux de croissance annuel national devrait s'établir en 2024 à 6.7% contre 6,4% en 2023. Il serait noté en 2024 une hausse légère en glissement 0,3 point du taux annuel de croissance, en droite ligne dynamique haussière imprimée depuis 2023 après la crise sanitaire mondiale Cette performance deCovid-19. l'économie béninoise est tirée d'une part, développement du par secteur manufacturier, les investissements publics dans les infrastructures, la dynamique du secteur des services et d'autre part, à sa structure résiliente face aux défis sécuritaires dans la partie septentrionnale du pays.

Graphique I-1 : Evolution du taux de croissance du Bénin



Source: INSTaD/DCNSE, mars 2024

Note: E = estimation

L'Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC) de décembre 2024 a enregistré une légère baisse de -0,4% en glissement annuel, pour ressortir à 110,8 contre 111,2 en décembre 2023.

Tableau I 1 : IHPC de l'année 2024

	Poids	2023	2024	Var
INDICE GLOBAL	10000	111,2	110,8	- 0,4%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3751	109,3	107,3	-1,9%
Boissons alcoolisées, Tabac et stupéfiants	56	112,3	109,6	-2,5%
3. Articles d'habillement et chaussures	509	115,1	116,6	1,3%
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	1087	113,2	112,9	-0,3%
5. Meubles, articles de ménage et entretien courant	222	114,5	116,4	1,7%
6. Santé	456	104,8	106,6	1,7%
7. Transports	1102	129	128,2	-0,6%
8. Communication	442	98,8	97,7	-1,1%
9. Loisirs et culture	162	109	109,2	0,2%
10. Enseignement	564	104,3	105,5	1,1%
11. Restaurants et Hôtels	1156	105,9	109	3,0%
12. Biens et services divers	493	114,4	112,9	-1,3%

Source: INStaD/DCNSE, décembre 2024

Cette baisse de l'IHPC serait en lien avec les coûts de certaines composantes de l'indice comme le « Transport » (-0,6% avec un poids de 1102 sur 10000), « Communication » (-1,1%), « Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles » (-0,3%). « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-1,9%), La fonction composante de l'indice « Boissons alcoolisées, Tabac et stupéfiants » (avec un poids de 56 sur 10000) est passée de 112,3 en décembre 2023 à 116,6 en décembre 2024, soit une variation de -2,5%.

Concernant le taux d'inflation (conformément aux critère de convergence de l'UEMOA), on observe une tendance à la baisse de décembre 2023 à juillet 2024. Le taux d'inflation passe, en effet de +2,70% en décembre 2023 à +0,70% en juillet 2024. Cette baisse du taux d'inflation sur cette période serait due au ralentissement économique. À partir de juillet 2024, le taux d'inflation remonte progressivement, atteignant +1,20% en décembre 2024. Tout au long de l'année 2024, le taux d'inflation est resté en dessus du taux seuil communautaire qui est de +3,00%.

Graphique I-2 : Evolution du taux d'inflation en critère de convergence



Source : INStaD/DCNSE, décembre 2024

1.2 FINANCES PUBLIQUES

Les recettes budgétaires de l'Etat mobilisées au 31 décembre 2024 s'élèveraient à 2 109,4 milliards FCFA en accroissement de 17,5% par rapport aux recettes budgétaires de l'Etat de l'année 2023 (1 795,1 milliards FCFA).

Cet accroissement est en lien avec ceux des « impôts sur les revenus non salariaux » (Impôts) et des « droits et taxes à l'importation » (Douanes).

dépenses de Les l'Etat, ordonnancement au 31 décembre 2024 s'établissent à 2 501,8 milliards FCFA, en accroissement de 9,3% par rapport à l'année 2023 (2 289,8 milliards FCFA). Ce niveau global d'exécution à fin décembre est la résultante du suivi de la mise en œuvre des plans de travail annuel au niveau des ministères et institutions. l'accélération dans consommation des crédits destinés aux dépenses d'investissement.

Le déficit budgétaire de l'Etat découlant de l'exécution du budget de l'Etat en 2024 s'établirait à -392,4 milliards FCFA en baisse de 20,7% par rapport à 2023. En pourcentage du PIB (12 970 milliards FCFA), ce solde budgétaire total annuel, dons y compris est égal à -3,00%.

Tableau I 2: Finances publiques de l'Etat en 2024

Opérations (milliards FCFA)	2023	2024	24/23
Recettes budgétaires*	1795,1	2109,4	+17,5%
Dépenses budgétaires*	2289,8	2501,8	+9,3%
Déficit budgétaire*	-494,7	-392,4	- 20,7%
Encours de la dette	6508,5	6960,3	+6,9%
Taux d'endettement**	0,549	0,537	- 2,2%

Source: CSPEF, février 2025

Notes : *Données de l'administration centrale budgétaire, non compris celles des autres sous-secteur public et des entreprises publiques ; **Dette de l'administration centrale budgétaire, y compris celle publiquement garantie par cette dernière

Au 31 décembre 2024, le taux d'endettement public (encours de la dette/PIB) ressort à 53,7% et demeure inférieur à la norme communautaire de l'UEMOA de 70%. Le taux d'endettement est de 39,0% du PIB pour la dette extérieure et 14,7% du PIB pour la dette intérieure. L'encours de la dette de l'administration centrale s'établit à 6 960,3 milliards de FCFA à fin décembre 2024.



II- CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION

La présente section est consacrée à la suite et à la fin de l'exploration du référentiel budgétaire et comptable des communes, tel qu'il a été établi en 2024. L'attention est portée sur les innovations introduites par le plan comptable des collectivités locales. En outre, un compterendu sommaire des échanges survenus lors de trois rencontres cruciales entre les acteurs des finances locales est fourni. Ces échanges ont permis de mettre en lumière les enjeux et les perspectives aux finances locales performantes.

2.1 DÉCOUVERTE DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES COMMUNES EN VIGUEUR

L'édition précédente de la note de conjoncture des finances locales du Bénin a développé en partie dans ses colonnes la réforme relative au nouveau référentiel budgétaire et comptable des communes. L'édition annuelle 2024 aborde le second volet de la réforme à savoir l'arrêté n° 1529-C/MEF/MDGL/DC/S-GM/DGTCP/DGB/DRCTOE/DRC/DP-CP/SP/088SGG24 du 24 juin 2024 portant plan comptable des collectivités territoriales. Il est abordé dans cette édition, les principales nouveautés introduites par cet arrêté.

Au titre des innovations contenues dans l'arrêté susmentionné, il y a le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice fondée sur le principe des droits et obligations constatés. Cette innovation se trouve dans l'article 7 de l'arrêté portant plan comptable des collectivités décentralisées qui énonce : « les opérations budgétaires sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date d'encaissement ou de décaissement ». En effet, dans la comptabilité d'exercice, tous les droits et obligations sont constatés avant les opérations de recouvrement et de règlement. Les opérations budgétaires sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date d'encaissement et de décaissement. nouvel arrêté précise que les recettes sont enregistrées au moment de la déclaration ou du versement spontané, ou encore au

regard d'un titre de recettes. A contrario, les dépenses sont enregistrées au moment de la liquidation.

Aussi, est-il adopté la limitation de la des codifications à caractères (confer article 20 de l'arrêté portant plan comptable des collectivités décentralisées et les articles 6, 7 et 27 de l'arrêté portant nomenclature budgétaire collectivités territoriales décentralisées). Cette limitation adoptée pour ne plus laisser les acteurs créer ou décimaliser selon leur bon vouloir les comptes. Par cette réforme, les collectivités territoriales disposeront désormais d'une codification harmonisée et d'application par toutes les communes. De plus, la redéfinition des caractéristiques de la période complémentaire est un élément qui a été pris en compte (article 6 de l'arrêté portant plan comptable des collectivités territoriales décentralisées). La période complémentaire est désormais fixée à un mois et permet de procéder opérations de régularisation tout comme au niveau central.Il est noté également la suppression de la classe 9 du plan comptable des collectivités territoriales ainsi que la consécration de la classe 8 aux engagements hors bilan. De ce fait, nomenclature budgétaire comptable des collectivités territoriales se rapproche davantage du référentiel budgétaire et comptable de l'Etat qui fortement inspiré du plan SYSCOADA et des normes internationales.

Par ailleurs, il est procédé à l'institutionnalisation des opérations de fin d'exercice à savoir : le rattachement des charges et des produits, la pratique de l'amortissement et de provision, la détermination du résultat (voir article 23 de l'arrêté portant plan comptable des collectivités territoriales). Tout ceci permet à rendre fidèle la situation patrimoniale de la collectivité.

Enfin, le choix de l'élaboration des états financiers qui comprennent le compte de résultat, le bilan, le tableau de flux de trésorerie et l'état annexé (articles 28 et suivants de l'arrêté portant plan comptable des collectivités territoriales décentralisées) a été opéré. Cette fixation des états financiers permet de situer les comptables sur les éléments constitutifs des états financiers.

2-2 QUELQUES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

Les évènements relatés ici se sont déroulés essentiellement au quatrième trimestre 2024. Une série d'activités initiées au profit des acteurs communaux avec l'appui financier du projet ReFORME de la coopération allemande GIZ. Il s'agit de l'atelier trésoriers d'échanges avec les. communaux et départementaux,

l'atelier d'échanges sur la performance de la chaîne de dépenses des communes et de l'atelier de validation des textes relatifs à l'exécution du budget des collectivités territoriales. Le point commun de ces trois activités est de trouver des solutions en vue de l'amélioration des taux d'exécution des budgets communaux.

2.2.1 ATELIER D'ÉCHANGES AVEC LES TRÉSORIERS COMMUNAUX ET DÉPARTEMENTAUX

Cet atelier qui s'est déroulé les 05 et 06 décembre 2024 à la coupole de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), a réuni la DGTCP, de les cadres de Commission nationale des Finances locales (CONAFiL), la Direction nationale du Contrôle financier (DNCF) et de la Direction générale des Impôts (DGI) et du Coordonnateur de la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes (CSCGC). L'objectif visé est de partager les expériences entre les acteurs communaux et d'échanger sur bonnes pratiques en d'exécution des budgets communaux. Les participants ont suivi diverses communications sur des thématiques La communication pertinentes. coordonnateur de la CSCGC sur la qualité de l'offre de service des TC et TD en matière de décentralisation

financière a souligné le rôle de conseiller financierque devrait jouer le trésorier communal et quelques difficultés rencontrées par les acteurs communaux dans l'exercice de leurs fonctions. La points communication sur les d'intervention de la DGTCP dans le mécanisme de mise en place ressources FADeC a permis de montrer le rôle de chaque acteur communal dans les audits FADeC et l'implication de la note obtenue sur l'allocation allouée à la commune pour l'exercice à venir. Une communication à été également présentée collaboration de la DNCF-DGTCP au niveau des communes Bénin. Chacune de au ces communications est assorties des recommandations dans la perspective que chaque acteur remplisse convenablement ses fonctions.

2.2.2 ATELIER D'ÉCHANGES SUR LA PERFORMANCE DE LA CHAINE DE DÉPENSES

Cet atelier sous forme d'échanges entre participants réuni les les а responsables communaux accompagnés des trésoriers communaux, certains responsables des services déconcentrés de l'Etat dans les communes et certains acteurs de la chaine de l'exécution des dépenses.Ce fut l'occasion pour les participants de d'exposer les difficultés rencontrées, dans l'exécution du budget des communes notamment celles liées à la consommation des crédits inscrits au budget. Des solutions ont été proposées face aux problèmes identifiés et des nouvelles résolutions ont été prises dans la perspective de l'amélioration substantielle du taux de consommation des budgets 2025 des communes.

2.2.3 ATELIER DE VALIDATION DES TEXTES RELATIFS À L'EXÉCUTION DU BUDGET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Cet atelier a été consacré à la relecture de la nomenclature des pièces justificatives des communes.

nomenclature des pièces justificatives constitue non seulement repère pour les acteurs communaux l'exécution des pour budgets locaux mais aussi l'instrument de base pour le jugement des comptes communaux par la cour des comptes. Mise en œuvre par l'arrêté interministériel n°2887-c/MDGL/MEF/DC/SGM/ DGTCP/DCP/ACCT/SP/352SGG18 du septembre 2018, nomenclature des pièces justificatives des communes connu une actualisation en juillet 2019. Après plusieurs années d'application et prenant en considération les réformes intervenues dans le secteur de la décentralisation par

la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, il apparait important non seulement de procéder à une relecture nomenclature existante pour conformer aux réalités actuelles, mais aussi de profiter de l'occasion pour actualiser certains textes règlementaires en l'occurrence ceux relatifs d'une part à la procédure exceptionnelle et d'autre part modalités de création des régies d'avances. A l'issue de l'atelier les participants ont fait des propositions qui seront traduites en projet d'actes réglementaires. C'est donc dire que les jours à venir annoncent la mise à disposition des collectivités territoriales décentralisées d'une nouvelle nomenclature des pièces justificatives opérations budgétaires financières descollectivités territoriales.

des

bénéficiaires.

III- EXECUTION BUDGETAIRE AU QUATRIEME TRIMESTRE 2024

Au quatrième trimestre 2024, le non-transfert aux communes des recettes fiscales recouvrées par la Direction générale des Impôts a touché de plein fouet les ressources descommunes à statut particulier. Il est aussi noté sur la période, un regain de dépenses durables qui augure de la consommation en 2025 des ressources accumulées depuis 2022.

ลบร

communes

3.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement mobilisées l'ensemble par des comptabilisées pour communes, compte du quatrième trimestre 2024 s'élèvent à 20,75 milliards FCFA et se situent au-dessus des 11,08 milliards FCFA recouvrées le trimestre précédent. Cette hausse de 87,2% par rapport à la mobilisation du troisième trimestre 2024 n'a toutefois pas, toutefois permis d'atteindre les 29,32 milliards FCFA recouvrés au quatrième trimestre de l'exercice 2023.

Tableau III-1 : Recettes de fonctionnement du quatrième trimestre 2024

Grandes masses du budget (en milliards FCFA)	2023 Trim 4	2024 Trim 4
Recettes de fonctionnement	29,32	20,75
Recettes fiscales	16,93	4,31
Patentes et licences	11,93	0,81
Foncier	1,70	0,76
CDL	1,20	1,42
TPS	0,47	0,23
Autres produits fiscaux	1,64	1,09
Recettes non fiscales	3,64	3,26
Produit de patrimoine	0,52	0,40
Prestation de service	1,92	1,65
Produits financiers	0,01	0,00
Autres produits non fiscaux	1,19	1,21
Recettes partagées	2,83	1,54
Dotation et subvention	5,93	11,63

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025 Note : CDL : contribution au développement local ; TPS : taxe professionnelle synthétique.

La baisse de 29% (en glissement annuel) des de observée. recettes fonctionnement l'ensemble de des communes, est en lien avec le faible de niveau recettes fiscales milliards FCFA) comptabilisées pour le compte du trimestre. Le non-transfert

recettes fiscales, notamment les. patentes et licences » et la « contribution au développement local » recouvrées en ligne par l'Administration serait la cause contre-performance. L'effet de cette situation est très prononcé sur les recettes fiscales du groupe à statut particulier. communes montant de leurs recettes fiscales du quatrième trimestre 2024 est de 1,05 milliards FCFA, en baisse de 91,4% par rapport aux 12,25 milliards FCFA du quatrième trimestre 2023. L'effet du non-transfert est moins ressenti au niveau des deux autres strates communes : les recettes fiscales du groupe des communes à statut intermédiaire sont passées de 2,43 milliards FCFA au quatrième trimestre 1,54 milliards FCFA quatrième trimestre 2024 soit une baisse de 36,7%; l'ampleur de la baisse n'est que de -23,19% au niveau de la strate des communes ordinaires, avec un niveau de recettes fiscales de 1,73 milliards FCFA atteint au quatrième trimestre 2024 contre 2,25 milliards comptabilisées au quatrième trimestre 2023. Le niveau de mobilisation des recettes non fiscales a également contribué à la baisse (en glissement annuel) des recettes de fonctionnement au quatrième trimestre 2024. En effet, pour l'ensemble des communes, les recettes non fiscales du quatrième trimestre 2024 s'élèvent à 3,26 milliards pour une mobilisation

importante de 3,64 milliards FCFA au quatrième trimestre 2023. Cette tendance baissière en moyenne de 10,3% est observée tant au niveau de toutes les strates de communes qu'au niveau de toutes les composantes des fiscales. Enfin. recettes non faiblesses de la mobilisation des recettes propres au quatrième trimestre 2024 sont quelque peu compensées par la hausse de près de 100% des dotations et subventions de fonctionnement transférées par l'Etat aux collectivités territoriales. Les transferts sont passés de 5,93 milliards FCFA au quatrième trimestre 2023 à 11,63 milliards FCFA quatrième trimestre

3.2 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

de fonctionnement Les dépenses exécutées au quatrième trimestre 2024 par l'ensemble des communes s'élèvent 17,80 milliards FCFA. augmentation de +77,1% par rapport aux dépenses de fonctionnement du trimestre précédent qui s'établissent à 10,05 milliards FCFA. En comparaison avec le quatrième trimestre 2023, il est enregistré une baisse à peine sensible de 3%, en lien avec la hausse modérée des charges fixes de fonctionnement combinée avec la baisse de plus de moitié des « autres charges réelles » de fonctionnement.

Tableau III 2 : Dépenses de fonctionnement du quatrième trimestre 2024

Grandes masses du budget	2023	2024
(en milliards FCFA)	Trim 4	Trim 4
Dépenses de fonctionnement	17,27	17,80
Charges de personnel	5,59	6,71
Charges financières	0,00	0,00
Achat des biens et services	6,52	7,32
Charges des élus	2,57	2,62
Autres charges réelles	2,56	1,15

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

Cette hausse en glissement annuel, pour l'ensemble des communes cache les disparités entre les strates de

communes. En effet, les communes à particulier ont enregistré, statut probablement du fait de la situation de fonds propres non comptabilisés, une baisse de 22% (-1,45 milliards FCFA). Les strates des communes à statut intermédiaire et des communes ordinaires ont, en revanche effectué plus de dépenses de fonctionnement au quatrième trimestre 2024 avec respectivement 26% et 14% de hausse.

3.3 RECETTES ET DÉPENSES **D'INVESTISSEMENT**

d'investissement Les recettes de l'ensemble des comptabilisées communes constituées de subventions, d'excédents dotations et fonctionnement capitalisés s'élèvent au quatrième trimestre 2024 à 12,99 milliards FCFA, en hausse de +14% par rapport aux recettes d'investissement totales du quatrième trimestre 2023. Il est noté qu'au cours du quatrième trimestre 2024, les communes de la région méridionale du pays ont bénéficié 31,9% (3,06 milliards FCFA) des subventions d'investissement transférées; celles de la région centre, de 15,6% (1,5 milliard FCFA) et les communes de la région septentrionale ont bénéficié de 52,3% (5,01 milliards FCFA) des 9,4 milliards FCFA transférés.

Tableau III 3 : Recettes et dépenses d'investissement du quatrième trimestre 2024

Grandes masses du budget (en milliards FCFA)	2023 Trim 4	2024 Trim 4
Recettes d'investissement	11,41	12,99
Autofinancement	0,00	3,41
Emprunt	0,00	0,00
Dotation et subvention	11,41	9,57
Dépenses d'investissement	11,77	27,66
Rembours. du capital de la dette	0,00	0,00
Terrains	0,62	1,13
Constructions	6,70	9,94
Equipements et matériels	2,15	3,97
Autres dépenses d'investissement	2,07	11,15

Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

Les d'investissement dépenses quatrième trimestre 2024 s'élèvent à 27,66 milliards FCFA, hausse de 15,89 milliards FCFA par rapport au troisième trimestre 2023. Cette hausse observée au niveau de toutes les strates de communes concerne essentiellement les dépenses de « constructions » et « autres dépenses » avec des variations absolues glissement annuel de +3.24 respectives

et +9,08 milliards FCFA.

Par ailleurs, pour l'ensemble des communes, bien que les dépenses d'investissement aient augmenté de 15,89 milliards FCFA au quatrième trimestre 2024, cette hausse est minime par rapport aux fonds d'investissement accumulés depuis 2022, qui s'élèveraient au début de l'exercice 2024 à 84,62 milliards FCFA.

3.4 RESTES À RECOUVRER ET RESTES À PAYER

Les restes à recouvrer (RAR) désignent les sommes sur les titres de recettes émis avant recouvrement l'ordonnateur, pris en charge comptable mais non encore encaissées par le Trésorier communal. Les restes à payer (RAP) sont les sommes mandats de paiement émis par l'ordonnateur, acceptés par le comptable mais non encore réglés par ce dernier. Ces montants sont inscrits au résultat

budgétaire de l'exercice et contribuent à la significativité de ce dernier.

Au 31 décembre 2024, il est enregistré dans les comptabilités budgétaires et

générale des communes, 0,06 milliards FCFA; 2,77 milliards FCFA de restes à payer incluant 1,87 milliards FCFA de dépenses d'investissement.

Tableau III-4: Situation des RAR et RAP au 31.12.2024

Grandes masses du budget (en milliards FCFA)	Restes à recouvrer/payer
Recettes non fiscales	0,06
Dotation et subvention	0,02
Dépenses de fonctionnement	0,90
Dépenses d'investissement	1,87

Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025



ENCADRE : Différence entre le résultat budgétaire dans le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable : où se situe le problème ?

La réforme accomplie du Compte unique du Trésor (CUT) de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique a engendré une nouvelle modalité de gestion sur la plateforme « equittance » dédiée à l'émission des quittances afférentes aux versements des recettes publiques. Ainsi, dans les Trésoreries communales, certaines opérations d'encaissement ou de décaissement relatives à l'exercice 2024, en suspens au terme du mois de décembre, n'ont pu être liquidées sur la date du 31 décembre 2024 pendant la période complémentaire allouée de base aux opérations d'ordre de fin d'exercice.

Concernant les titres de paiement réceptionnés durant les derniers jours de l'exercice 2024, les trésoriers communaux, après avoir procédé aux contrôles d'usage, consentent à leur règlement en 2025. Les titres de paiement ainsi validés (restes à payer, RAP), de même que les titres de recettes partiellement recouvrés au 31 décembre 2024 (restes à recouvrer, RAR), influent sur les résultats budgétaires de l'année 2024, tant chez le comptable que chez l'ordonnateur.

Dans les comptes de gestion 2024 consultés, le résultat est déterminé par la différence entre les « émissions nettes de recettes » et les « dépenses nettes ». Les émissions nettes de recettes correspondent aux titres de recettes émis par l'ordonnateur, acceptés par le comptable, déduction faite des éventuelles réductions ou annulations de titres de recettes. De manière analogue, le montant des dépenses nettes est obtenu en soustrayant les éventuelles réductions ou annulations de titres de mandats des mandats validés par le comptable. Dans les comptes administratifs en revanche, il est à noter que le résultat est calculé sur la base des recouvrements et paiements effectifs par la formule : résultat = recouvrements – paiements. Ce mode de calcul, employé par l'ordonnateur, introduit un biais = RAR – RAP dans le résultat budgétaire. Pour l'ensemble des communes en 2024, ce biais est égal à -2,68 milliards CFA (source DPCP, mars 2025), surestimant chez l'ordonnateur le résultat de la section de fonctionnement de 0,81 milliard FCFA et celui de la section investissement à hauteur de 1,87 milliards FCFA.

Ce biais, demeuré latent jusqu'en 2023 pour la quasi-totalité des communes, en raison de l'absence de RAR ou RAP consignés dans les registres comptables des trésoriers communaux, requiert désormais une révision des formules intégrées au système d'information de l'ordonnateur (GBCO). Cette démarche vise à assurer la concordance des résultats budgétaires entre le compte de gestion et le compte administratif.

Anicet CODJIA, TC Sèmè-Podji.

IV- EXECUTION BUDGETAIRE EN 2024

En 2024, les recettes propres sont en baisse de 52% et les subventions de fonctionnement en hausse de 15% par rapport au niveau atteint en 2023. Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement s'établit à 43%, en hausse de +6% par rapport à 2023 ; les dépenses d'investissement sont exécutées à 22%, en accroissement de près de 102% par rapport à 2023. Toutefois, cet accroissement demeure négligeable compte tenu du volume des ressources disponibles.

4.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Tableau IV 1 : Synthèse de l'exécution de la section fonctionnement

Section fonctionnement (montants en milliards FCFA)			Réalisations 2024	Réalisations 2024 en %	Variation 2024/2023 en %	
	(1)	(2)	(3)	(3)/(1)	(3)/(2) - 1	
Recettes	101,55*	72,03	52,70	51,9%	-26,8%	
Recettes fiscales	33,99	31,64	14,49	42,6%	-54,2%	
Recettes non fiscales	17,84	15,34	11,43	64,1%	-25,5%	
Recettes partagées	4,02	3,21	1,62	40,1%	-49,7%	
Dotation et subvention	28,92	21,84	25,17	87,0%	15,2%	
Dépenses	101,55**	41,01	43,45	42,8%	5,9%	
Charges de personnel	22,22	15,53	19,05	85,7%	22,7%	
Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%	
Achat des biens et services	38,39	12,60	12,89	33,6%	2,3%	
Charges des élus	10,97	9,11	9,28	84,6%	1,9%	
Autres charges réelles	6,06	3,77	2,24	36,9%	-40,6%	

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025 Notes : * y compris les reports ; ** y compris les charges non décaissables

4.1.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

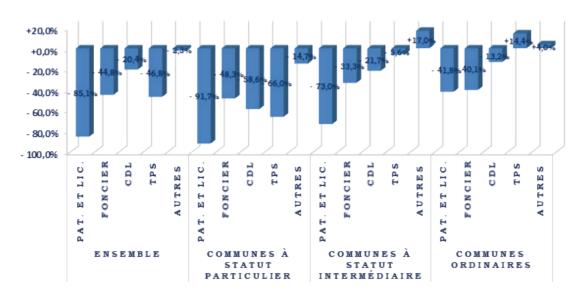
En 2024, les recettes de fonctionnement de l'ensemble des communes sont réalisées à 51,9% après un taux de 75,3% en 2023. Sur une prévision annuelle corrigée de 101,55 milliards FCFA, 52,70 milliards FCFA sont mobilisées et comptabilisées. Au cours de l'exercice 2023, l'ensemble des communes a recouvré 72,03 milliards FCFA. Ainsi, la performance courante est en baisse de 26,8% en glissement annuel. Le taux de réalisation au niveau du groupe des communes à statut particulier est de 35,6%, largement en dessous du taux moyen de l'ensemble et pour des recettes s'élevant à 13,15 milliards FCFA. Un an plus tôt, le niveau de mobilisation était de 29,91 milliards FCFA pour les communes à statut particulier. En ce qui concerne les groupes de communes à statut intermédiaire et communes ordinaires,

leurs taux de réalisation en 2024 (56,6% et 64,8%) sont au-dessus de la moyenne de l'ensemble des communes. L'analyse par région géographique indique que le taux d'exécution est de 60,2% pour les régions Centre et Nord taux au-dessus de la moyenne (51,9%). En ce qui concerne la région Sud, le taux est de 46,6%, en lien avec le faible taux (20,7%) de la métropole de Cotonou. Le poids des recettes fiscales recouvrées en 2024 est de 25,5% après 43,9% en 2023. Les recettes fiscales sont mobilisées à hauteur de 14,49 milliards FCFA contre 31,63 milliards FCFA en 2023. En ce qui concerne les recettes non fiscales, elles représentent en 2024 tout comme en 2023, environ 21% du total des recettes de fonctionnement mobilisées. Enfin, 87,0% des prévisions des subventions de fonctionnement sont

transférées aux communes en 2024. Ce qui consacre une augmentation de 15,2% par rapport à 2023. Cette augmentation est au profit du groupe des communes ordinaires (+2,01

FCFA), de celui des communes intermédiaire (+1,35 milliards FCFA); le groupe des communes à statut particulier a enregistré avec une baisse d'environ 40 millions FCFA.

Graphique IV 1 : Variation annuelle 2024 des composantes des recettes fiscales



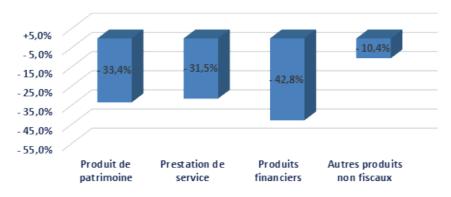
Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025 Note : Pat. et Lic. : patentes et licences ; CDL : contribution au développement local ; TPS : taxe professionnelle synthétique ; Autres. : impôts indirects et autres produits fiscaux.

Pour l'ensemble des communes, toutes les composantes des recettes fiscales baissé. ont patentes et licences », principales contributrices des recettes fiscales en 2023 (43,8%) sont recouvrées en 2024 au taux de 16,1% à raison de 2,06 milliards FCFA sur 12,6 milliards FCFA de prévus. En termes de variation en glissement annuel, elles enregistrent une baisse vertigineuse moyenne de 85,1%. La baisse observée au niveau de la strate des communes à statut particulier est au-dessus de la moyenne de l'ensemble et s'établit à 91,7% passant de 10,81 milliards FCFA en 2023 à moins d'un milliard (0,89 **FCFA** milliard) en 2024. produits fonciers, la taxe professionnelle synthétique » et la « contribution au développement local » ont chuté respectivement de 44,8%, 46,8% et 20,4%. Enfin les impôts

indirects, constitués essentiellement des taxes sur les affiches publicitaires, etautres taxes diverses, ont montré plus de résilience à la conjoncture baissière de 2024 avec un niveau de 3,56 milliards FCFA (87,7% comme taux de réalisation) après 3,65 milliards FCFA en 2023 soit une variation de -2%.

Les recettes non fiscales comptabilisées en 2024 s'élèvent à 11,43 milliards FCFA soit 64,1% des 17,84 milliards FCFA de projections annuelles. L'année dernière, le montant recouvré est de 15,34 milliards FCFA. Il se dégage alors en 2024 une baisse de 25% par rapport à 2023. Toutes les rubriques sont en baisse : « produit de patrimoine » de 2,04 milliards FCFA en 2023 et 1,36 milliards FCFA en 2024 soit une baisse de 33,4%; « prestations de service » de 8,73 milliards FCFA en 2024 soit une baisse de 31,5%.

Graphique IV 2: Variation annuelle 2024 des composantes des recettes non fiscales

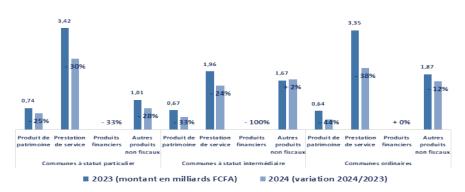


Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

La baisse globale du recouvrement des produits de prestations et des activités de la commune s'observe dans toutes les strates de communes : -29% pour la strate des communes à statut particulier (3,69 milliards FCFA en 2024 contre 5,17 milliards FCFA

en 2023); -30% pour les communes ordinaires (4,09 milliards FCFA en 2024 après 5,86 milliards FCFA en 2023) et -15% pour le groupe des communes à statut intermédiaire (4,29 milliards FCFA en 2023 puis 3,64 milliards FCFA en 2024).

Graphique IV3 : Structure des recettes non fiscales par groupe de communes



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

4.1.2 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement agrégées sont réalisées en 2024 à hauteur de 42,8% soit 43,45 milliards FCFA sur une prévision révisée de 101,55 milliards FCFA. Cette réalisation est en hausse de 5,9% par rapport aux dépenses de fonctionnement de l'année précédente. Les charges des élus sont restées presque stables de 2023 à 2024 en passant de 9,11 milliards FCFA à 9,28 milliards FCFA. Les salaires du personnel s'élèveraient en 2024 à 19,05 milliards FCFA, en augmentation de 3,52 milliards FCFA. Les paiements des rappels des salaires revalorisés, des

sursalaires, des versements patronaux sur salaires et des salaires des nouvelles recrues de la santé communautaire justifieraient à suffisance cette variation de +22,7% de la masse salariale.Les achats de biens et services s'élèveraient en montant en 2024 à 12,89 milliards FCFA, en hausse de +2,3% par rapport aux 12,60 milliards FCFA réalisés en 2023. Toutefois au niveau du groupe des communes à statut particulier, en raison sans doute de l'indisponibilité d'une partie importante des recettes fiscales, les achats de biens et service sont exécutés en 2024 à 31,4% des

12,42 milliards FCFA de prévisions soit un montant de 3,90 milliards FCFA. La proportion des dépenses d'entretien dans les achats de biens et services est de 26,7%, en hausse de 4 points de

pourcentage par rapport à la pondération de 2023. Cette performance est en lien avec le maintien de la dynamique d'entretien existant dans toutes les strates de communes.

4.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

4.2.1 RECETTES COURANTES ET DÉPENSES

Pour l'ensemble des communes, la section investissement, en 2024 est exécutée à

19,0% du côté recettes et 22,4% pour les dépenses.

Tableau IV 2 : Synthèse des recettes et dépenses agrégées en 2024

Section investissement (montants en milliards FCFA)	Prévisions 2024	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Taux de réal. 2024 en %	Variation 2024/2023 en %
	(1)	(2)	(3)	(3)/(1)	(3)/(2) - 1
Recettes	192,77	30,62	36,57	19,0%	19,5%
Autofinancement	54,77	0,00	3,63	6,6%	0,0%
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
Dotation et subvention	53,38	30,62	32,95	61,7%	7,6%
Dépenses	188,99	20,97	42,34	22,4%	101,9%
Remb. du capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,0%
Terrains	8,77	0,91	1,67	19,1%	83,5%
Constructions	124,92	14,38	19,98	16,0%	38,9%
Equipements et matériels	19,82	3,17	5,69	28,7%	79,7%
Autres dépenses d'invest,	32,93	2,51	15,00	45,6%	496,6%

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025 Note : * y compris les reports ; ** y compris les dépenses imprévues

L'exécution des recettes est en hausse par rapport à 2023 : elles sont en progression de +19,5%, passant de 30,62 milliards FCFA en 2023 à 36,57 milliards FCFA en 2024. Les subventions et dotations d'investissement recouvrées en 2024 s'élèveraient à 32,95 milliards FCFA. Il est noté une progression de 19,5% par rapport à 2023. La strate des communes à statut

particulier a bénéficié de 7,17% de la cagnotte après 3,76% en 2023, l'ensemble des communes à statut intermédiaire, 35,36% (36,67% en 2023) et le groupe des communes ordinaires 57,47% (59,67% en 2023). L'analyse par région géographique indique que 56,46% des subventions et dotations sont orientées vers la région Nord du pays après 55,80% en 2023.

Graphique IV 4 : Allocation des subventions d'investissement par région géographique



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

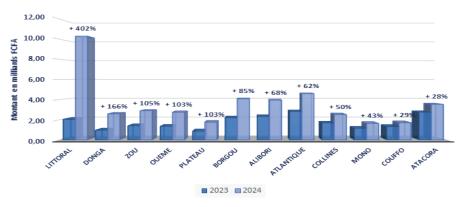
s'ajoutent 3,63 Α ces ressources d'excédents milliards **FCFA** de de fonctionnement ressources capitaliseés quinzaine par une de communes.

Les dépenses d'investissement agrégées de l'exercice 2024 s'élèveraient à 42,34 milliards FCFA, en progression de plus de 100% par rapport l'année dernière. Mais en termes de taux d'exécution, cela ne représente que 22,4% des prévisions actualisées de l'exercice 2024. La strate des communes ordinaires a payé en 2024,18,30 milliards FCFA de dépenses d'investissement après avoir payé 11,66 milliards en 2023, soit un taux de 57%. La strate de communes à statut intermédiaire

a enregistré 9,96 milliardsFCFA de dépenses durables en 2024 en hausse de 74% par rapport aux 5,71 milliards FCFA de l'exercice 2023. Au niveau du groupe des communes à statut particulier, les investissements s'élèveraient à 14,08 milliards FCFA, en progression de 292% par rapport à 2023 (3,60 milliards).

Au niveau des départements, le Littoral a enregistré 2024 en un d'accroissement des investissements de 402% passant de 2,02 milliards FCFA en 2023 à 10,30 milliards FCFA en 2024. Les départements du Couffo et de l'Atacora ont chacun fait progresser, par rapport 2023, leur niveau à d'investissement d'environ 28%.

Graphique IV 5: Variation annuelle en 2024 du niveau d'investissement par département

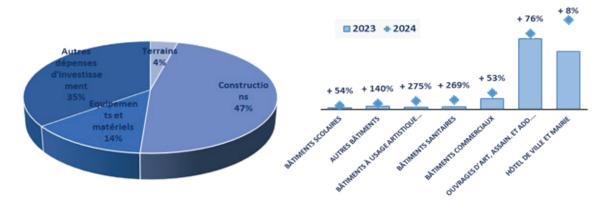


Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

Toutes les composantes de dépenses d'investissement sont à la hausse en glissement annuel et par rapport à 2023. Notamment les « constructions » sont passées de 14,38 milliards FCFA en 2023 à 19,98 milliards FCFA en 2024. Les dépenses de constructions sont concentrées sur les « hôtels de ville et mairie » avec 8,49 milliards FCFA et dans les «ouvrages d'art, assainissement

et adduction d'eau » pour 7,22 milliards FCFA. Les « bâtiments commerciaux » sont construits avec 1,57 milliard FCFA dont 0,8 milliard FCFA dans la strate des communes ordinaires. Pour l'ensemble des communes, les « autres dépenses d'investissement » ont progressé de 492%, passant de 2,28 milliards FCFA en 2023 à 13,53 milliards FCFA en 2024.

Graphique IV 6 : Structure des investissements en 2024 pour l'ensemble des communes



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025 Notes : Distribution des montants par grands postes de l'investissement (graphique de gauche) ; Variation en 2024 en glissement annuel des montants des constructions (graphique de droite)

Enfin, Il est noté que 47% des dépenses d'investissement de l'ensemble des 77 communes sont réalisées par 10 communes. En effet, la ville de Cotonou a réalisé des investissements de l'ordre de 10,3 milliards FCFA soit 24% du montant total ; la commune d'Abomey-Calavi occupe la deuxième

place avec une part de 5% suivie des communes de Dassa-Zoumè et de 3% Bassila avec chacune. Les Bohicon, communes de Parakou, Boukoumbé, Pehunco, Ouaké Porto-Novo ferment la marche avec un montant moven de 0,83 milliard FCFA représentant un poids de 2%.

Tableau IV 3: 10 meilleures communes en investissement en 2024

TOP 10 DES COMMUNES	MONTANTS (MILLIARDS FCFA)
COTONOU	10,297
ABOMEY-CALAVI	2,143
DASSA-ZOUME	1,274
BASSILA	1,122
BOHICON	0,959
PARAKOU	0,895
BOUKOUMBE	0,845
PEHUNCO	0,814
OUAKE	0,746
PORTO-NOVO	0,746

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

4.2.2 SITUATION DES RESSOURCES NON CONSOMMÉES

Les ressources d'investissement mobilisées et non utilisées pour diverses raisons avant la fin d'un exercice font objet de report à l'exercice suivant. Au début de l'exercice 2024, l'ensemble des communes disposait

de 84,62 milliardsFCFA dont 40,39 milliards FCFA (47,7% du total) pour le compte de la strate des communes ordinaires et 29,44 milliards FCFA pour le groupe des communes à statut intermédiaires.

Tableau IV 4: Consommation des ressources d'investissement en 2024

LIBELLES (montant en milliards FCFA)	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Total
Disponibilité en début du trimestre	84,62	88,97	89,15	93,53	
ENCAISSEMENTS	6,71	5,89	10,99	12,99	36,57
Excédents capitalisés	-	0,01	0,20	3,41	3,63
Emprunts	-	-	-	-	-
Dotations et subventions	6,71	5,88	10,78	9,57	32,95
DECAISSEMENTS	2,37	5,71	6,60	26,20	40,87
Remboursement du capital de la dette	-	-	-	-	-
Terrains	0,04	0,25	0,26	1,13	1,67
Constructions	1,48	3,55	5,00	9,94	19,98
Equipements et matériels	0,26	0,53	0,92	3,97	5,69
Autres dépenses d'investissement	0,58	1,38	0,42	11,15	13,53
Disponibilité à la fin du trimestre	88,97	89,15	93,53	80,32	

Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

A la fin de l'exercice 2024, le solde de trésorerie s'établit à 80,32 milliards FCFA dont 43,70 milliards FCFA (54,4% du total) pour le compte de la strate des communes ordinaires et 32,09 milliards FCFA pour le groupe des communes à statut intermédiaires. L'analyse de la gestion des ressources d'investissement disponibles en 2024 met en évidence une gestion de trésorerie inefficace. Ladite gestion est caractérisée par des disponibilités élevées tout au long de l'année. Les encaissements réguliers, notamment grâce dotations et subventions importantes reçues de l'Etat et des Partenaires techniques financiers. et décaissements, semblent relativement faibles par rapport aux disponibilités, surtout sur les trois premiers trimestres de l'année.

Il est fort probable que ces investissements soient insuffisants pour assurer la fourniture des biens socio-économiques aux populations et assurer la promotion de l'économie locale (188,99)milliards FCFA de prévisions 2024 budget pour au l'ensemble des communes). Cette situation qui s'observe avec plus d'acuité dans les communes à statut intermédiaire et communes ordinaires, ressemble incapacité à une consommation des ressources mobilisées pour l'essentiel à l'externe. C'est ce qui expliquerait le non-recours des communes béninoises l'endettement pour des investissements structurants. Sans endettement suivi d'une bonne gestion de cet endettement. la structure financière des communes restera sous optimale.

Cette analyse s'applique aussi pour les gestions 2022 et 2023, ce qui suggère une étude rigoureuse. Les recommandations qui seront issues de ladite étude permettront aux communes de se remettre sur les sentiers de consommation efficace des ressources mobilisées et envisager des investissements structurants au moyen d'emprunts.

V- PERFORMANCES ET EQUILIBRE DES BUDGETS EN 2024

En 2024, pour la première fois en 5 ans, les fonds propres communaux n'ont pas suffi pour assurer les dépenses réelles de fonctionnement. L'analyse des ratiosde structure met en évidence des défis financiers importants pour toutes les strates de communes, mettant en jeu la viabilité financière à moyen terme..

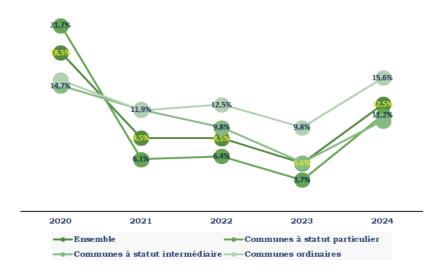
5.1 ENTRETIEN DU PATRIMOINE EN 2024

En 2024, les dépenses d'entretien des biens patrimoniaux de l'ensemble des s'établiraient communes FCFA. milliards Elles représentent 12,5% des 27,53 milliards FCFA de ressources propres des communes. L'importance relative des dépenses d'entretien dans les fonds propres est au-dessus de la moyenne dans le groupe des communes ordinaires. Dans les deux autres strates de communes, le

ratios dépense « d'entretien/fonds propres » est d'environ 11%.

Quelle que soit la strate de communes, l'exercice 2024 a connu une relance des entretiens des biens après trois années consécutives de chute de l'indicateur. Il est à espérer qu'en 2025, les dépenses d'entretiens atteignent le niveau de l'exercice 2020. C'est le gage de maintien des biens en bon état pendant la durée d'utilisation prévue.

Graphique V 1 : Importance des dépenses d'entretien en 2024



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

5.2 QUELQUES ÉLÉMENTS RÉTROSPECTIFS DES FINANCES LOCALES

L'année 2024 marque une détérioration significative de la situation financière par rapport aux années précédentes. Les principaux indicateurs révèlent des tendances inquiétantes. L'épargne brute, indicateur clé de la capacité des communes à autofinancer les investissements futurs, a chuté de 0,43

en 2023 à 0,18. C'est le niveau le plus bas de l'indicateur atteint en 5 ans. Cela résulte de la désépargne de -0,72 enregistrée au niveau de la métropole de Cotonou et des scores très modestes auniveau des autres groupes de communes hors Cotonou (0,21; 0,26 et 0,38 respectivement pour le groupe des communes à statut intermédiaire, celui des communes ordinaires et la strate des communes à statut particulier hors Ville de Cotonou). La part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement s'est réduite demoitié passant de 0,48 comme valeur moyenne des 4 dernières années à 0,27 en 2024. Cette baisse témoigne à suffisance d'une

diminution notable des recettes fiscales et alerte sur des difficultés dans la chaîne de mobilisation.moitié passant de 0,48 comme valeur moyenne des 4 dernières années à 0,27 en 2024. Cette baisse témoigne à suffisance d'une diminution notable des recettes fiscales et alerte sur des difficultés dans la chaîne de mobilisation.

Tableau V 1 : Faisceaux des principaux ratios de structure

RATIOS DE STRUCTURE	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute/recettes de fonctionnement	0,23	0,44	0,36	0,43	0,18
Recettes propres/dépenses réelles de fonctionnement	1,01	1,41	1,20	1,22	0,63
Recettes fiscales/recettes de fonctionnement	0,45	0,51	0,52	0,44	0,27
Dépenses de fonctionnement/recettes de fonctionnement	0,77	0,56	0,64	0,57	0,82
Recettes propres/recettes de fonctionnement	0,78	0,79	0,77	0,70	0,52
Dépenses rigides/dépenses réelles de fonctionnement	0,37	0,35	0,35	0,38	0,44
Dépenses d'investissement/dépenses totales	0,56	0,54	0,42	0,34	0,49
Autres charges sur gestion/dépenses réelles de fonctionnement	0,05	0,09	0,07	0,04	0,02

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

Par ailleurs, en 5 ans, c'est la première fois que le ratio Recettes **«** réelles propres/dépenses de fonctionnement » atteint une valeur inférieure à l'unité. En effet, en 2024 pour l'ensemble des communes, les recettes propres n'ont couvert que 63% des dépenses réelles de fonctionnement, le reste étant possible que grâce aux subventions de fonctionnement. Les communes ordinaires ont renforcé leur dépendance aux subventions affichant pour ce ratio d'autonomie financière la valeur 0,51 contre une moyenne de 0,81 sur les quatre dernières années. En 2024, les dépenses rigides, composées des salaires du personnel et les émoluments des élus représentent 44% des dépenses réelles de fonctionnement, en augmentation par rapport à la moyenne de la quadriennale 2020-2023 qui est de 0,36. Cette augmentation est observée au niveau de toutes les strates mais avec plus d'intensité au niveau de la strate des communes à statut particulier, avec

un indice de 0,51 en 2024. Les dépenses d'investissement rapportées aux dépenses totales affichent son meilleur niveau (0,49)depuis démarrage de la réforme structurelle de décentralisation, en raison du sursaut remarquable observé au dernier trimestre 2024 dans le paiement des dépenses d'investissement. 2024 comme par le passé, des écarts s'observent dans importants les. finances par habitant entre les trois catégories de communes. Le groupe des communes à statut particulier affichent une santé financière plutôt robuste, avec des recettes et dépenses totales nettement supérieures à celles des autres strates. La strate des communes à statut intermédiaire présente une situation plus proche des communes ordinaires que des communes à statut particulier suggérant ainsi une inefficacité de péréquation la horizontale mis en œuvre. Les dotations et subventions versées par l'Etat et les Partenaires financiers ont joué un rôle essentiel dans

l'équilibre financier des communes, en particulier pour les communes ordinaires. La plupart des catégories de communes ont connu une augmentation des recettes et des dépenses en 2023, suivie d'une baisse en 2024. Ces variations peuvent refléter des facteurs économiques ou politiques affectant les finances locales.

Il est donc crucial de suivre ces tendances de près et d'adapter les politiques financières en conséquence. À long terme, il est essentiel de renforcer la capacité des communes à générer des revenus propres et à diversifier leurs sources de financement pour assurer une stabilité financière et un développement durable.

Graphique V 2: Finances par habitant des groupes de communes



Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025 Notes: RT = Recette totale par habitant; DT = Dépense totale par habitant; DI = Dépense d'investissement par habitant; D&S = Dotation et subvention par habitant; CSP communes à statut particulier; CSI communes à statut intermédiaire; CO communes ordinaires



VI- ENSEIGNEMENTS DE LA CONJONCTURE ET PERSPECTIVES

Enseignements tirés:

- Baisse des recettes fiscales : Non-transfert des recettes fiscales aux communes, notamment celles à statut particulier, a entraîné une baisse significative de leurs ressources; Baisse de l'épargne brute et de la part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement, ce qui soulève des inquiétudes quant à la viabilité financière des communes à moyen terme.
- Augmentation des dépenses : Regain des dépenses durables, entraîner pourrait une consommation rapide des ressources accumulées depuis 2022. Malgré des l'augmentation dépenses d'investissement, le taux de réalisation reste faible par rapport aux prévisions

• Importance des dotations et subventions : La hausse des dotations et subventions de l'État a permis de compenser en partie la faiblesse des recettes propres des communes

Perspectives

- Amélioration de la mobilisation des recettes fiscales : Mise en place de mécanismes pour assurer le transfert régulier des recettes fiscales aux communes.
- Renforcement de la gestion financière
 : Accompagnement des communes dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion financière rigoureux ; Identification des causes de l'inefficacité de la gestion de trésorerie et proposition de solutions pour l'améliorer



Sources des données

Les données brutes des finances locales exploitées dans la présente Note de conjoncture sont extraites de WMoney-Statistiques (DGTCP) et portent sur les informations budgétaires et financières des 77 communes de la République du Bénin. Les indicateurs macroéconomiques et démographiques proviennent de :

- la Cellule de suivi des Programmes économiques et financiers (CSPEF) du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) ;
- la Direction de la Comptabilité nationale et des Statistiques économiques (DCNSE) de l'Institut national de la Statistique et de la Démographie (INStaD) et,
- la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP).

Avertissement

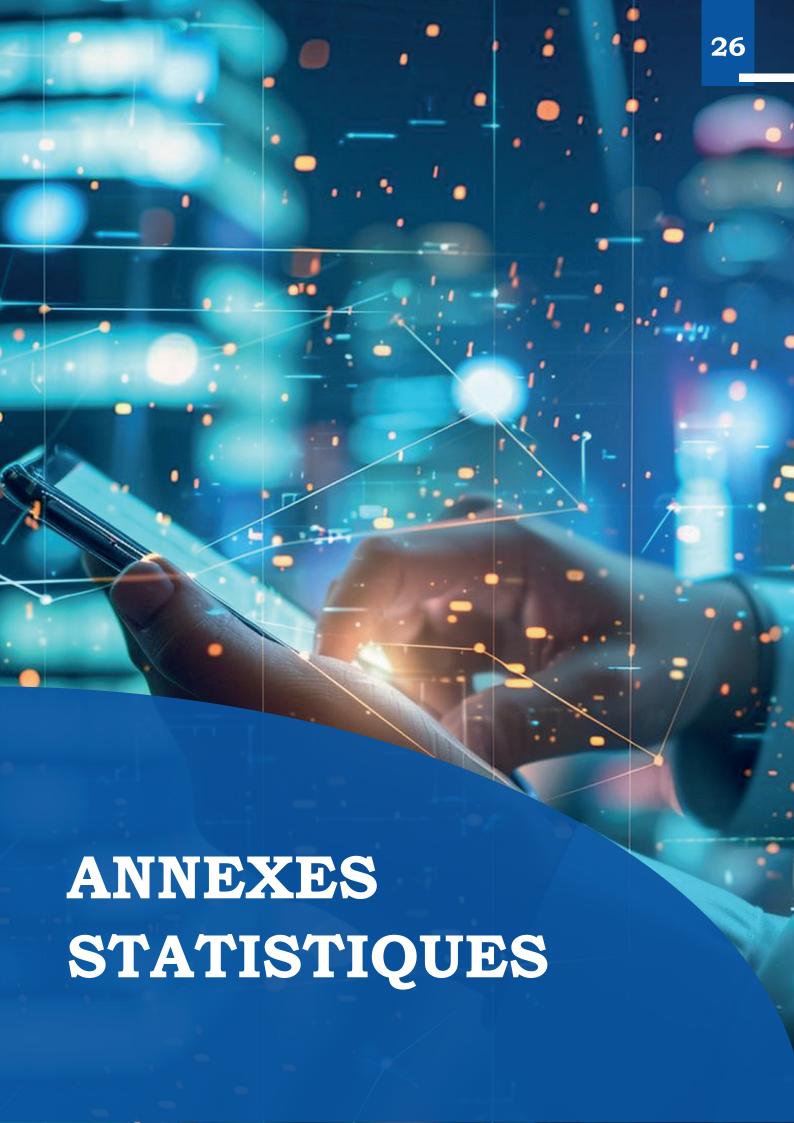
Les données figurant dans le présent document sont fournies à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de la DGTCP. Ce document est fourni à titre informatif. La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025.

Comité de rédaction

Ce document est rédigé par le Comité d'élaboration de la Note de conjoncture des finances locales (CENOCFIL) de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP)

Contact: note.conjoncture@tresorbenin.bj

Retrouvez au format .pdf toutes les publications de la note de conjoncture des finances locales du Bénin sur le site : **www.tresorbenin.bj**



 ${\bf Tableau\ 0\ 1: Consommation\ des\ ressources\ d'investissement\ en\ 2024\ par\ groupe\ de\ communes}$

COMMUNES A STATUT PARTICULIER

LIBELLES (montant en milliards FCFA)	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Total
Disponibilité en début du trimestre	14,79	15,01	14,47	14,95	
ENCAISSEMENTS	0,39	0,23	1,03	0,72	2,37
Excédents capitalisés	-	0,01	-	-	0,01
Emprunts	-	-	-	-	_
Subventions	0,39	0,22	1,03	0,72	2,36
DECAISSEMENTS	0,17	0,78	0,55	11,13	12,63
Remboursement du capital de la dette	-	-	-	-	_
Terrains	-	0,00	-	0,08	0,08
Constructions	0,10	0,61	0,28	1,33	2,33
Equipements et matériels	0,07	0,16	0,26	1,77	2,25
Autres dépenses d'investissement	-	0,01	0,01	7,95	7,97
Disponibilité à la fin du trimestre	15,01	14,47	14,95	4,53	

COMMUNES A STATUT INTERMEDIAIRE

LIBELLES (montant en milliards FCFA)	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Total
Disponibilité en début du trimestre	29,44	31,00	31,29	34,70	
ENCAISSEMENTS	2,32	1,31	5,40	3,58	12,60
Excédents capitalisés	-	-	0,15	0,81	0,96
Emprunts	-	-	-	-	-
Subventions	2,32	1,31	5,25	2,77	11,65
DECAISSEMENTS	0,77	1,02	1,99	6,19	9,96
Remboursement du capital de la dette	-	-	-	-	-
Terrains	-	0,09	0,06	0,72	0,87
Constructions	0,38	0,70	1,50	3,17	5,74
Equipements et matériels	0,06	0,09	0,30	1,42	1,86
Autres dépenses d'investissement	0,33	0,14	0,13	0,89	1,48
Disponibilité à la fin du trimestre	31,00	31,29	34,70	32,09	

COMMUNES ORDINAIRES

LIBELLES (montant en milliards FCFA)	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Total
Disponibilité en début du trimestre	40,39	42,95	43,39	43,88	
ENCAISSEMENTS	3,99	4,35	4,56	8,69	21,60
Excédents capitalisés	-	-	0,06	2,60	2,66
Emprunts	-	-	-	-	-
Subventions	3,99	4,35	4,50	6,09	18,94
DECAISSEMENTS	1,43	3,92	4,07	8,87	18,28
Remboursement du capital de la dette	-	-	-	-	_
Terrains	0,04	0,16	0,20	0,33	0,72
Constructions	1,00	2,24	3,22	5,44	11,91
Equipements et matériels	0,14	0,29	0,37	0,79	1,58
Autres dépenses d'investissement	0,25	1,24	0,28	2,31	4,08
Disponibilité à la fin du trimestre	42,95	43,39	43,88	43,70	

 $\begin{table} Tableau \ 0 \ 2: Consommation \ des \ ressources \ d'investissement \ en \ 2024 \ par \ région \ du \ pays \end{table}$

CENTRE DU PAYS

LIBELLES (montant en milliards FCFA)	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Total
Disponibilité en début du trimestre	10,18	11,95	11,30	11,50	
ENCAISSEMENTS	2,20	0,28	1,25	1,74	5,48
Excédents capitalisés	-	-	-	0,24	0,24
Emprunts	-	-	-	-	_
Subventions	2,20	0,28	1,25	1,50	5,24
DECAISSEMENTS	0,43	0,92	1,06	3,00	5,42
Remboursement du capital de la dette	-	-	-	-	-
Terrains	-	0,12	0,03	0,64	0,79
Constructions	0,37	0,70	0,82	1,59	3,48
Equipements et matériels	0,01	0,04	0,17	0,70	0,92
Autres dépenses d'investissement	0,05	0,07	0,04	0,07	0,23
Disponibilité à la fin du trimestre	11,95	11,30	11,50	10,24	

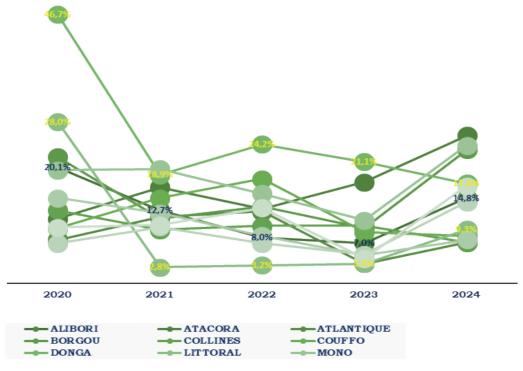
NORD DU PAYS

LIBELLES (montant en milliards FCFA)	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Total
Disponibilité en début du trimestre	33,12	34,52	36,64	40,63	
ENCAISSEMENTS	2,55	4,82	6,42	6,22	20,02
Excédents capitalisés	-	-	0,20	1,21	1,42
Emprunts	-	-	-	-	-
Subventions	2,55	4,82	6,22	5,01	18,61
DECAISSEMENTS	1,15	2,71	2,43	7,67	13,95
Remboursement du capital de la dette	-	-	-	-	-
Terrains	0,03	0,12	0,17	0,25	0,58
Constructions	0,47	1,16	1,67	4,15	7,45
Equipements et matériels	0,12	0,18	0,28	0,73	1,30
Autres dépenses d'investissement	0,52	1,26	0,31	2,53	4,62
Disponibilité à la fin du trimestre	34,52	36,64	40,63	39,19	

SUD DU PAYS

LIBELLES (montant en milliards FCFA)	Trim 1	Trim 2	Trim 3	Trim 4	Total
Disponibilité en début du trimestre	41,33	42,49	41,20	41,40	
ENCAISSEMENTS	1,95	0,79	3,31	5,02	11,08
Excédents capitalisés	-	0,01	-	1,96	1,97
Emprunts	-	-	-	-	-
Subventions	1,95	0,78	3,31	3,06	9,11
DECAISSEMENTS	0,79	2,08	3,11	15,53	21,51
Remboursement du capital de la dette	-	-	-	-	-
Terrains	0,00	0,00	0,05	0,24	0,30
Constructions	0,64	1,69	2,52	4,20	9,05
Equipements et matériels	0,13	0,32	0,47	2,54	3,47
Autres dépenses d'investissement	0,01	0,06	0,07	8,55	8,68
Disponibilité à la fin du trimestre	42,49	41,20	41,40	30,90	

Graphique 0 1 : Niveau d'entretien du patrimoine en 2024 par département



Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025S

Graphique 0 2 : Niveau d'entretien du patrimoine en 2024 par région du pays



Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025S

Tableau 0 3: Ratios de structure en 2024

Autres charges sur gestion/dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses d'investissement/dépenses totales	Dépenses rigides/dépenses réelles de fonctionnement	Recettes propres/recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement/recettes de fonctionnement	Recettes fiscales/recettes de fonctionnement	Recettes propres/dépenses réelles de fonctionnement	Epargne brute/recettes de fonctionnement	RATIOS DE STRUCTURE
0,02	0,49	0,44	0,52	0,82	0,27	0,63	0,18	ENSEMBLE DES COMMUNES
0,02	0,52	0,51	0,79	0,99	0,45	0,80	0,01	COMMUNES A STATUT PARTICULIER
0,02 0,02	0,45	0,51 0,40	0,47	0,74	0,24	0,64	0,01 0,26	COMMUNES A STATUT INTERMEDIAIRE
	0,50	0,41	0,40	0,79	0,20	0,51	0,21	COMMUNES ORDINAIRES
0,01	0,56	0,39	0,42	0,99 0,74 0,79 0,82	0,30	0,51	0,18	ALIBORI
0,01	0,58	0,35	0,32	0,93	0,20	0,35	0,07	ATACORA
0,02	0,46	0,43	0,65	0,58	0,36	1,13	0,42	ATLANTIQUE
0,04	0,44	0,35 0,43 0,37	0,52	0,85	0,29	0,61	0,15	BORGOU
0,02 0,01 0,01 0,02 0,04 0,02 0,04 0,00	0,51	0,40	0,35	0,75	0,16	0,47	0,25	COLLINES
0,04	0,44	0,45	0,36	0,74	0,19	0,48	0,26	COUFFO
0,00	0,63	0,40	0,21	0,74 0,48	0,09	0,44	0,52	DONGA
0,00	0,57	0,56	0,86	1,72	0,55	0,50	0,72	LITTORAL
0,04	0,42	0,40	0,47	0,87	0,20	0,54	0,13	MONO
0,02	0,36	0,49	0,63	0,67	0,24	0,94	0,33	OUEME
0,02	0,47	0,42	0,43	0,85	0,18	0,51	0,15	PLATEAU
0,01	0,41	0,40	0,48	0,92	0,25	0,52	0,08	ZOU
0,01	0,45	0,40	0,43	0,85	0,21	0,50	0,15	CENTRE DU PAYS
0,02	0,53	0,37	0,40	0,78	0,24	0,51	0,22	NORD DU PAYS
0,02	0,48	0,48	0,61	0,84	0,31	0,73	0,16	SUD DU PAYS

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025 Note : L'écriture en couleur rouge dénote de la valeur négative prise par l'agrégat

Tableau 0 4 : Finances par habitant et par commune en 2024

COMMUNES (Montant en FCFA)	RT/HBT	RF/HBT	RNF/HBT	TR/HBT	DEP/HBT	INV/HBT
ENSEMBLE	6 994	1 135	896	4 553	6 722	3 317
ALIBORI	8 215	871	252	6 987	5 427	3 042
BANIKOARA	7 309	1 908	223	5 178	4 408	2 285
BOUKOUMBE	13 359	119	415	12 739	10 493	8 033
COBLY	12 804	533	461	11 740	6 495	3 034
GOGOUNOU	4 335	359	174	3 214	3 255	1 257
KANDI	7 458	578	282	6 548	3 878	1 695
KARIMAMA	16 429	310	147	15 919	9 873	6 771
MALANVILLE	4 678	562	191	3 876	4 338	2 150
SEGBANA	9 700	1 225	263	8 167	7 486	4 499
ATACORA	9 633	676	380	7 493	7 650	4 458
KEROU	7 759	1 315	522	5 871	7 900	4 335
KOUANDE	10 107	242	196	8 117	6 566	4 242
MATERI	7 883	631	241	6 948	6 002	3 788
NATITINGOU	8 315	923	726	5 503	7 290	3 331
PEHUNCO	16 636	872	342	10 810	11 476	8 158
TANGUIETA	8 842	158	275	8 343	5 764	2 744
TOUCOUNTOUNA	9 186	347	313	8 461	11 743	6 184
ATLANTIQUE	6 194	1 885	1 465	2 794	5 596	2 581
ABOMEY-CALAVI	5 741	2 906	1 372	1 439	5 194	2 560
ALLADA	5 168	888	1 383	2 823	7 544	4 033
KPOMASSE	6 061	1 191	789	3 921	6 825	3 022
OUIDAH	7 795	1 777	3 336	2 634	7 178	2 212
SO-AVA	3 841	265	135	3 381	4 106	2 532
TOFFO	6 354	497	466	5 319	4 624	2 406
TORI-BOSSITO	7 246	1 746	2 230	3 192	7 303	2 164
ZE	9 750	601	1 739	7 346	4 223	1 705
BORGOU	7 376	1 158	676	4 957	6 014	2 631
BEMBEREKE	6 005	1 756	402	3 792	5 662	2 642
KALALE	9 736	1 724	196	7 771	5 157	3 192
N'DALI	8 377	771	549	3 260	3 892	1 653
NIKKI	7 220	659	372	6 136	6 597	3 596
PARAKOU	8 271	1 526	1 627	4 190	7 911	2 748
PERERE	7 208	175	492	6 499	7 261	4 245
SINENDE	6 861	1 698	323	4 682	5 401	2 123
TCHAOUROU	5 237	620	595	4 022	5 193	1 549

COLLINES	6 955	587	542	5 612	5 443	2 760
BANTE	5 945	423	498	4 970	3 829	1 485
DASSA-ZOUME	11 206	1 053	746	9 317	13 355	8 908
GLAZOUE	3 250	529	303	2 418	2 342	699
OUESSE	4 462	249	549	3 235	3 993	2 083
SAVALOU	8 723	473	431	7 393	3 758	1 204
SAVE	9 146	1 010	847	7 115	6 832	3 045
COUFFO	4 666	591	425	2 991	4 067	1 805
APLAHOUE	3 369	615	611	2 089	4 431	2 008
DJAKOTOMEY	5 431	898	323	3 271	3 244	1 143
DOGBO	5 958	940	564	3 452	3 971	1 053
KLOUEKANMEY	4 838	515	475	3 232	5 404	3 085
LALO	4 489	232	258	2 607	3 452	1 908
TOVIKLIN	4 499	271	211	3 948	3 610	1 291
DONGA	8 879	425	490	7 808	5 967	3 742
BASSILA	6 148	715	552	4 835	9 432	6 765
COPARGO	5 484	276	272	4 868	7 256	3 988
DJOUGOU	9 823	356	427	8 955	2 527	1 063
OUAKE	13 501	309	815	11 687	11 071	7 877
LITTORAL						
LITTORAL	6 383	2 799	1 618	1 954	20 674	11 887
COTONOU	6 383 6 383	2 799 2 799	1 618 1 618	1 954 1 954	20 674	11 887 11 887
COTONOU	6 383	2 799	1 618	1 954	20 674	11 887
COTONOU MONO	6 383 8 687	2 799 865	1 618 1 002	1 954 6 236	20 674 6 250	11 887 2 594
COTONOU MONO ATHIEME	6 383 8 687 7 025	2 799 865 667	1 618 1 002 523	1 954 6 236 5 763	20 674 6 250 6 806	11 887 2 594 2 928
COTONOU MONO ATHIEME BOPA	6 383 8 687 7 025 7 845	2 799 865 667 527	1 618 1 002 523 399	1 954 6 236 5 763 6 764	20 674 6 250 6 806 5 982	11 887 2 594 2 928 3 547
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638	2 799 865 667 527 756	1 618 1 002 523 399 2 439	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955	11 887 2 594 2 928 3 547 1 679
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241	2 799 865 667 527 756 1 304	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692	11 887 2 594 2 928 3 547 1 679 380
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA OUEME	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708 7 038	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870 1 246	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719 1 700	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057 2 964	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832 5 481	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860 1 959
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA OUEME ADJARRA	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708 7 038 8 415	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870 1 246 876	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719 1 700 2 138	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057 2 964 1 778	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832 5 481 6 020	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860 1 959 2 239
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA OUEME ADJARRA ADJOHOUN	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708 7 038 8 415 5 963	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870 1 246 876 927	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719 1 700 2 138 477	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057 2 964 1 778 4 468	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832 5 481 6 020 5 858	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860 1 959 2 239 2 491
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA OUEME ADJARRA ADJOHOUN AGUEGUE	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708 7 038 8 415 5 963 7 525	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870 1 246 876 927 390	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719 1 700 2 138 477 275	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057 2 964 1 778 4 468 6 861	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832 5 481 6 020 5 858 3 596	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860 1 959 2 239 2 491 749
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA OUEME ADJARRA ADJOHOUN AGUEGUE AKPRO-MISSERETE	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708 7 038 8 415 5 963 7 525 4 635	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870 1 246 876 927 390 484	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719 1 700 2 138 477 275 1 263	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057 2 964 1 778 4 468 6 861 2 343	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832 5 481 6 020 5 858 3 596 4 410	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860 1 959 2 239 2 491 749 1 550
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA OUEME ADJARRA ADJOHOUN AGUEGUE AKPRO-MISSERETE AVRANKOU	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708 7 038 8 415 5 963 7 525 4 635 4 267	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870 1 246 876 927 390 484 717	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719 1 700 2 138 477 275 1 263 1 698	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057 2 964 1 778 4 468 6 861 2 343 1 786	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832 5 481 6 020 5 858 3 596 4 410 4 144	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860 1 959 2 239 2 491 749 1 550 1 319
COTONOU MONO ATHIEME BOPA COME GRAND-POPO HOUEYOGBE LOKOSSA OUEME ADJARRA ADJOHOUN AGUEGUE AKPRO-MISSERETE AVRANKOU BONOU	6 383 8 687 7 025 7 845 8 638 9 241 4 957 13 708 7 038 8 415 5 963 7 525 4 635 4 267 8 726	2 799 865 667 527 756 1 304 1 127 870 1 246 876 927 390 484 717 2 476	1 618 1 002 523 399 2 439 2 371 226 719 1 700 2 138 477 275 1 263 1 698 101	1 954 6 236 5 763 6 764 3 647 3 698 3 467 12 057 2 964 1 778 4 468 6 861 2 343 1 786 6 078	20 674 6 250 6 806 5 982 5 955 5 692 5 113 7 832 5 481 6 020 5 858 3 596 4 410 4 144 6 380	2 594 2 928 3 547 1 679 380 2 176 3 860 1 959 2 239 2 491 749 1 550 1 319 2 076

PLATEAU	4 619	527	629	3 350	4 677	2 216
ADJA-OUERE	4 441	486	531	3 217	4 863	2 746
IFANGNI	3 406	429	895	2 007	3 899	1 139
KETOU	3 220	530	477	2 165	3 674	1 429
POBE	8 957	750	578	7 444	7 659	4 206
SAKETE	3 211	416	735	1 992	3 396	1 655
ZOU	6 426	1 041	904	4 233	6 573	2 668
ABOMEY	8 372	1 162	1 645	5 478	5 910	1 766
AGBANGNIZOUN	6 548	601	259	5 607	6 101	2 564
BOHICON	7 864	1 710	2 036	3 268	9 926	4 375
COVE	16 463	1 181	2 198	13 010	9 430	3 074
DJIDJA	2 990	519	133	2 282	3 686	1 858
OUINHI	5 036	981	290	3 703	8 086	4 248
ZAGNANADO	5 820	1 369	681	3 694	6 755	1 758
ZA-KPOTA	4 459	938	323	3 005	4 731	2 016
ZOGBODOMEY	4 832	640	241	3 873	5 225	1 797

Source: Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025
Notes: RT/HBT = recette totale par habitant; RF = recettes fiscales; RNF = recettes non fiscales; TR = transfert total reçu; DEP = dépense totale et
INV = dépense d'investissement. Les noms des 4 communes à statut particulier sont écrits en couleur verte; les noms des 19 communes à statut
intermédiaire sont en bleu et ceux des 54 communes ordinaires sont en noire. Pour chaque indicateur, les trois montants les plus élevés et les trois les plus bas observés dans la population des communes sont respectivement inscrits en vert et rouge. Par exemple pour les dépenses d'investissement par habitant, les communes des Aguégués (749 FCFA), de Glazoué (699 FCFA) et de Grand-Popo (380) sont les trois communes où les dépenses d'investissement par habitant sont ressorties les plus faibles tandis que ; les communes de Pehunco (8 158 FCFA), de Dassa-Zoumè (8 908 FCFA) et de Cotonou (11 887 FCFA) occupent les trois premières places.

ANNEXE 6

Tableau 0 5 : Finances par habitant et par région en 2024

REGIONS GEOGRAPHIQUES	RT/HBT	RF/HBT	RNF/HBT	TR/HBT	DEP/HBT	INV/HBT
ENSEMBLE	6 994	1 135	896	4 553	6 722	3 317
CENTRE	6 668	834	738	4 864	6 057	2 710
NORD	8 281	867	465	6 485	6 130	3 266
SUD	6 229	1 409	1 234	3 155	7 327	3 540

Source : Direction de la Production des Comptes publics, DGTCP, mars 2025

Note: RT/HBT = recette totale par habitant; RF = recettes fiscales; RNF = recettes non fiscales; TR = transfert

total reçu ; DEP = dépense totale et INV = dépense d'investissement.

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tél: +229 01 21 30 19 37

Fax: +229 01 21 30 07 58

BP: 40 Cotonou - Route de l'aéroport

www.tresorbenin.bj